

**COMMUNE
DE
WINGERSHEIM**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg – Campagne

Date de convocation : 9 novembre 2011

**Extrait des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 novembre 2011

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 12

Présents : SPITZER François - DECKER Régine - ECKART Jean-Luc - FUCHS Albert - LAPP Sébastien - LOTH Joseph - MEYER Isabelle - OSTER-SCHALL Albert - PFISTER Hubert - REMOND Xavier - UGE Brigitte

Absents excusés : BURGER Sylvie - FUCHS Didier - GANTZER Pierre

Le PV de la réunion du 6 octobre 2011 a été adopté par l'ensemble des membres présents à ladite réunion

Secrétaire de séance : MEYER Isabelle

DCM 41-2011

2 – Urbanisme

2.2 : Actes relatifs au droit d'occupation des sols ou d'utilisation des sols

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, 13 et R.123-19 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985, pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé depuis le 20 octobre 1999, modifié le 12 juillet 2000 et le 10 juillet 2006, révisé le 14 septembre 2005 et le 8 février 2007 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de WINGERSHEIM en date du 25 mai 2007 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du 27 octobre 2008 ;

VU les réunions des personnes publiques associées en date du 11 mai 2009 et du 30 septembre 2010 ;

VU le bilan de la concertation du public et de la réunion publique du 2 décembre 2010 ;

VU la délibération du 15 décembre 2010 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de WINGERSHEIM ;

VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumises à enquête publique ;

VU l'ordonnance en date du 2 mai 2011 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant un Commissaire Enquêteur ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 15 juin 2011 au lundi 18 juillet 2011 soit une durée de 34 jours consécutifs ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique justifient les précisions, compléments et modifications annexées à la présente délibération

- ▶ **DÉCIDE d'APPROUVER** la révision du PLAN LOCAL D'URBANISME tel qu'il est annexé à la présente ;
- ▶ **DÉCIDE** de renouveler le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme applicable précédemment dans le POS conformément à la délibération du 28 novembre 1997 ;

- ▶ **DÉCIDE** de reconduire la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles précédemment applicable dans le POS conformément à la délibération du 27 novembre 2007 ;
- ▶ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- ▶ **DIT** que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de WINGERSHEIM ;
- ▶ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire : dès réception par le préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

(adoptée par 11 voix POUR – 1 voix CONTRE)

ANNEXE à la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et ayant été prise en compte dans l'élaboration du dossier définitif : **consultable en mairie**

DCM 42-2011

2 – Urbanisme

2.2 : Actes relatifs au droit d'occupation des sols ou d'utilisation des sols Instauration de la Taxe d'Aménagement.

M. le Maire expose au Conseil Municipal

- que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme résultant de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a remplacé la Taxe Locale d'Équipement par la Taxe d'Aménagement, applicable de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (ou d'un Plan d'Occupation des Sols) ; cette taxe constitue une recette d'investissement non affectée, destinée à assurer un financement des équipements générés par le développement urbain de la commune ;
- que cette taxe est assise sur la surface de plancher des constructions, reconstructions ou agrandissements des bâtiments de toute nature, ainsi que sur certains aménagements particuliers ;
- qu'il est possible d'exonérer, outre les constructions exclues de plein droit, certains locaux d'habitation, les locaux industriels, les commerces de détail et/ou les Monuments Historiques ;
- que le taux de la part locale de la Taxe d'Aménagement peut être compris entre 1 et 5 % de la valeur des constructions déterminée de façon forfaitaire à partir de la surface de plancher autorisée (ou construite sans autorisation) ou à partir de la valeur forfaitaire des aménagements taxables ;
- que ce taux d'imposition peut être modulé sur le territoire communal, en particulier pour tenir compte des équipements publics rendus nécessaires à l'urbanisation.

Le Conseil Municipal, après en discuté :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 octobre 1999 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour le 17 novembre 2011 ;

Considérant la nécessité, pour assurer le financement des équipements publics et de l'aménagement durable du territoire, de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1% :

- DÉCIDE

- **de fixer à 5 %** le taux de la part locale de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal ;
- **d'exclure** du champ d'application de la part locale de la Taxe d'Aménagement :

- les locaux à usage industriels et leurs annexes à hauteur de 50 %
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² à hauteur de 50 %
 - les immeubles classés parmi les Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques à hauteur de 50 %
- **de charger** M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :
- transmise :
 - au Préfet du département du Bas-Rhin
 - au Directeur Départemental des Territoires de STRASBOURG
 - à l'Unité Territoriale de l'Équipement Centre à WASSELONNE
 - affichée en Mairie

(adoptée à l'unanimité)

DCM 43-2011

1 – Commande publique

1.4 – Autres contrats

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier YVELIN et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3,85 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2012
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de quatre ans.

- **PRÉCISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 44-2011

8 – Domaines de compétences par thème

8.4 – Aménagement du territoire

Avis sur le retrait des Communes de GAMBSHEIM-KILSTETT du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg

Le Conseil Municipal,
VU les statuts du Syndicat Mixte pour le Scoters ;
VU la demande des Communes de GAMBSHEIM et KILSTETT pour intégrer le périmètre du SCOT de la Bande Rhénane Nord ;
VU l'avis du Comité Syndical du Scoters :

Et après en avoir délibéré :

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** au départ de la Communauté de GAMBSHEIM-Kilstett du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 45-2011

1 – Commande publique

1.3 : Convention de mandat

Travaux de mise en souterrain des réseaux secs de la rue de la Forêt.

Le Maire rappelle qu'Électricité de Strasbourg a confié à la Sté SOGECA les travaux de restructuration de son réseau rue du Stade – rue de la Forêt – rue d'Alsace, afin que la Commune puisse procéder aux aménagements de voirie. En effet, le relevé topographique effectué par un géomètre, confirme que certains supports électriques sont installés en pleine chaussée.

Ces travaux doivent démarrer sous peu et la Sté SOGECA propose à la Commune de WINGERSHEIM de réaliser, en coordination, la mise en souterrain du réseau d'éclairage public et téléphonique local.

Le Conseil, après en avoir examiné la proposition financière et discuté :

- **DÉCIDE** de confier à la Sté **SOGECA à HERRLISHEIM** la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et téléphonique de la rue de la Forêt avec extension sur la rue d'Alsace
- **ACCEPTE** le devis arrêté à un montant de **10.566,70 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande.

(adoptée à l'unanimité)

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le 25 novembre 2011

et publication ou notification le 25 NOV. 2011

Pour extrait conforme
 Le Maire : FREUND Bernard



[Handwritten signature of Bernard Freund]